



**Assemblée générale**  
**Conseil économique et social**

Distr.  
GENERALE

A/44/314 ✓  
E/1989/115  
19 juin 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-quatrième session  
Point 89 b) de la liste préliminaire\*  
ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET  
SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
Seconde session ordinaire  
de 1989  
Point 12 b) de l'ordre du  
jour provisoire\*\*  
COOPERATION POUR LA PREVENTION  
DES CATASTROPHES NATURELLES

STRATEGIE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE L'INFESTATION ACRIDIENNE,  
EN PARTICULIER EN AFRIQUE

Rapport du Secrétaire général

RESUME

Le présent document a été établi conformément à la résolution 43/203 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1988 sur la Stratégie internationale de lutte contre l'infestation acridienne, en particulier en Afrique. Il décrit les mesures prises par le Groupe de travail constitué par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale ainsi que par le PNUD et la CEA.

Un rapport distinct du Directeur général de la FAO sera publié sous forme d'additif au présent rapport.

Le Groupe de travail, qui s'est réuni régulièrement depuis sa création en janvier 1989, est chargé de veiller à ce qu'un soutien plus large et mieux coordonné soit fourni à la FAO, qui est l'institution des Nations Unies désigné comme chef de file, en tenant compte en particulier des dispositions des paragraphes 13 et 15 de la résolution 43/203 de l'Assemblée générale.

\* A/44/50/Rev.1.

\*\* E/1989/100.

Le PNUD a fourni une assistance au titre de programmes nationaux de lutte contre les criquets pèlerins, ainsi qu'à des organisations régionales de lutte contre cette infestation et à la FAO. Le PNUD a également élaboré un projet global de recherche pour mettre au point de nouvelles stratégies de lutte contre les criquets pèlerins.

La CEA a encouragé le développement des moyens de prévision et de lutte concernant l'infestation acridienne aux niveaux national et régional en Afrique et a pris des mesures pour améliorer les futures stratégies de lutte antiacridienne.

Les organismes donateurs bilatéraux et multilatéraux ont fourni des contributions importantes pour lutter contre l'infestation acridienne.

De nouvelles données scientifiques montrent que l'activité acridienne a légèrement régressé en Afrique. Il est cependant trop tôt pour en déduire que l'infestation actuelle est endiguée.

## I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport décrit les mesures prises conformément à la résolution 43/203 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1988 par le Groupe de travail constitué sous la présidence du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Un rapport distinct du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sera publié sous forme d'additif au présent rapport (A/44/314/Add.1-E/1989/115/Add.1, annexe).

2. Les pays donateurs ont répondu très favorablement aux appels lancés par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/203 tendant à ce qu'une aide internationale plus importante soit fournie en vue de lutter contre l'infestation acridienne. L'assistance bilatérale et multilatérale totale dans ce domaine a été comptabilisée par la FAO en vue de faciliter la coordination entre les donateurs, les pays affectés et les organisations régionales de lutte phytosanitaire. D'autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM), ont également contribué à l'action entreprise dans leurs domaines de compétence concernant respectivement la protection de l'environnement et la collecte de données météorologiques. Enfin, le Programme spécial de recherches agricoles en Afrique a établi un Groupe de travail sur le criquet pèlerin et prévoit de lancer ultérieurement un programme de recherche dans ce domaine.

3. De nouvelles données scientifiques donnent à penser que l'infestation acridienne actuelle est en régression. Malheureusement, les pluies survenues fin mai ont provoqué de nouvelles invasions et quelque peu tempéré l'optimisme qui commençait à se manifester. Aussi, au début de juin 1989, le Secrétaire général a estimé nécessaire d'attirer l'attention des responsables des organismes des Nations Unies sur les risques de nouvelles infestations de criquets pèlerins et leur a recommandé de ne pas relâcher leur vigilance et ne pas perdre les avantages de l'assistance exceptionnelle fournie ces deux dernières années pour lutter contre l'infestation. Il a recommandé également de maintenir leur assistance aux pays

/...

affectés. La situation paraît pour l'instant moins urgente, mais il n'en faut pas moins renforcer les organismes de lutte phytosanitaire et mettre au point d'autres stratégies efficaces et écologiquement acceptables pour lutter contre les futures infestations. Un rapport oral sur la situation actuelle sera présenté au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire.

## II. GROUPE DE TRAVAIL DES NATIONS UNIES SUR L'INFESTATION ACRIDIENNE

4. En application de la résolution 43/203 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a décidé de constituer, début janvier 1989, sous la présidence du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, un groupe de travail des Nations Unies chargé de veiller à ce qu'un soutien plus large et mieux coordonné soit fourni à la FAO pour lutter contre l'infestation acridienne, particulièrement en Afrique. Le Groupe de travail a été créé en tenant compte tout spécialement des paragraphes 13 et 15 de la résolution 43/203 de l'Assemblée, qui préconisaient notamment :

a) La création, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et sous la responsabilité technique et administrative de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, d'une unité internationale d'intervention opérant aux niveaux régional et sous-régional et chargée d'apporter un appui direct aux pays affectés et de mener des actions coordonnées pour lutter contre les acridiens, en particulier dans les régions très touchées ou d'accès difficile;

b) De solliciter des contributions volontaires, au besoin par une conférence pour les annonces de contributions.

5. Le Groupe de travail est composé de chefs de département et de secrétariat des organismes des Nations Unies concernés, à savoir le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Commission économique pour l'Afrique (CEA), le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle et le Département de la coopération technique pour le développement. Le Groupe de travail a tenu régulièrement, tant au niveau de la direction que de l'exécution, des réunions auxquelles a participé le représentant de la FAO. Il a été décidé de maintenir à l'étude la composition du Groupe de travail.

6. Le Groupe de travail des Nations Unies a pris un certain nombre d'initiatives dans la lutte contre l'infestation acridienne :

a) Il a participé, à Rome du 16 au 20 janvier 1989, à la réunion d'experts qui a élaboré des propositions techniques concernant la lutte contre les criquets pèlerins (propositions à l'intention du Groupe de travail international relatives à la lutte contre le criquet pèlerin) adoptées en principe par l'Assemblée des représentants des pays touchés par l'infestation acridienne et les pays donateurs, organisée par la FAO à Rome du 24 au 26 janvier 1989;

b) Sur sa recommandation, le Secrétaire général a envoyé un message à l'Assemblée, tenue à Rome du 24 au 26 janvier 1989;

c) Quinze de ses représentants ont assisté à la réunion sur la lutte contre l'infestation acridienne du Groupe spécial international d'experts sur la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, qui s'est tenue à Rabat;

d) Il a recommandé au PNUD de rechercher, en coopération avec la FAO, de nouvelles stratégies de lutte contre le péril acridien à long terme;

e) Il a soutenu activement la FAO dans ses efforts visant à lancer un plan de lutte contre l'infestation acridienne.

### III. MESURES PRISES PAR LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

7. Depuis 1986, le PNUD a participé à la lutte antiacridienne durant l'infestation actuelle en versant des contributions financières aux programmes nationaux antiacridiens, aux organisations régionales spécialisées dans cette lutte et aux projets mis en oeuvre par la FAO. Un programme de recherche à long terme visant à mettre au point des stratégies de lutte contre le péril acridien écologiquement plus acceptables a été établi et sera soumis au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à sa trente-sixième session, entre le 5 et le 30 juin 1989.

8. Pour les années 1986-1989, un total de 2 369 740 dollars au titre de l'assistance financière a été versé à des programmes nationaux de lutte contre le criquet pèlerin. La nature de l'aide varie selon les pays et concerne la formation, le personnel, les coûts de fonctionnement et de matériel. On trouvera à l'annexe I ci-après une description détaillée de l'assistance fournie par le PNUD aux pays affectés.

9. Le PNUD a également fourni une contribution financière à l'Organisation de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain par l'intermédiaire de la FAO, de façon à développer des applications et des tactiques plus appropriées d'utilisation des pesticides. Des stages de formation aux nouvelles techniques et aux nouveaux équipements seront organisés à l'intention des spécialistes de la protection des cultures des pays de la région. On prévoit que ces équipements et ces techniques seront efficaces dans la lutte antiaviaire et les infestations de mouches tsétsé et de noctuelles.

10. Une aide financière a été également fournie à la FAO pour l'établissement d'une stratégie à long terme visant à renforcer la protection phytosanitaire en Afrique. Le PNUD a aussi accordé une assistance d'urgence par l'intermédiaire de la FAO afin de répondre à des besoins à court et moyen terme pour lutter contre le criquet pèlerin. Cette assistance d'urgence permettra de financer la fourniture de services de consultants, d'équipements de terrain, la formation, les coûts locaux de fonctionnement, l'organisation de réunions internationales de planification de la lutte contre l'infestation acridienne, les communications, les images satellitaires et la collecte et le traitement de données météorologiques. On

/...

trouvera à l'annexe II ci-après une description détaillée de l'assistance fournie par le PNUD aux organisations régionales de lutte contre les infestations et à la FAO.

11. Avant que l'emploi des pesticides chimiques synthétiques se généralise dans les années 50, on ne pouvait quasiment rien faire pour protéger les grandes zones agricoles contre les invasions de criquets pèlerins. Les pesticides constituent maintenant la base de toutes les campagnes de lutte contre le péril acridien et plus de 25 millions d'hectares ont été traités en 1988. Malheureusement, on ne connaît pas les coûts cachés d'une application aussi répandue de pesticides, et les spécialistes de la lutte contre les insectes nuisibles ont souligné la nécessité de mettre au point un programme moderne de lutte contre l'infestation acridienne, en employant une gamme plus large d'agents et de stratégies de lutte. Les pesticides chimiques synthétiques pourront encore faire partie de ce programme mais ne seront utilisés que dans des cas et dans des conditions bien définis.

12. Certains pays européens ont financé des recherches sur la lutte antiacridienne jusqu'aux années 70, mais quelques laboratoires seulement poursuivent actuellement des recherches sur le criquet pèlerin visant à mettre au point de nouveaux agents ou moyens de lutte contre cette infestation. Les progrès dans la prévision et la lutte phytosanitaires n'ont pas été suffisamment évalués pour pouvoir être appliqués à la lutte contre le criquet pèlerin.

13. Dans ces conditions, et à la suite de la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/203, le PNUD a élaboré un projet de recherche d'un montant de 5 millions de dollars intitulé "Mise au point d'autres stratégies écologiquement acceptables de lutte contre le criquet pèlerin" (GLO/89/002), qui sera soumis au Conseil d'administration à sa trente-sixième session. Les activités prévues dans le cadre de ce projet comprennent des recherches sur la prévision et la modélisation de l'infestation acridienne, la lutte biologique, des bourses d'études, l'organisation d'une réunion annuelle et des services de consultants pour resserrer les relations entre les institutions de recherche spécialisées. D'autres recherches importantes seront recommandées au Conseil d'administration à une date ultérieure. Le projet établira un réseau de recherches qui permettra aux institutions des pays touchés par l'infestation acridienne et les laboratoires de pointe du monde entier de collaborer. Un groupe consultatif scientifique sera chargé d'identifier les projets qui pourraient être entrepris et de suivre les progrès du programme.

14. Les raisons et les objectifs généraux du projet ont été définis par un groupe d'éminents entomologistes, écologistes et météorologistes et approuvés par une conférence qui s'est tenue au Caire (Egypte) en décembre 1988, à laquelle ont assisté plus de 75 participants représentant 22 pays et 11 organisations internationales. Par la suite, le Conseil d'administration du PNUD, lors de sa session extraordinaire de février 1989, a examiné un document de politique générale qui exposait un programme à long terme établi à l'initiative du PNUD visant à mettre au point des stratégies de rechange écologiquement acceptables pour la lutte contre le criquet pèlerin. Le projet a été remanié à la suite des suggestions formulées par le Conseil d'administration. La proposition de projet a été discutée à Rome au cours d'une réunion conjointe PNUD/FAO, envoyée aux organisations et institutions internationales pour qu'elles l'examinent et formulent leurs

/...

observations, et distribuée à tous les membres du Programme spécial de recherches agricoles en Afrique à l'occasion de leur réunion d'avril 1989 à Lomé. Un rapport sur le résultat des délibérations du Conseil d'administration du PNUD sera soumis au Conseil économique et social.

#### IV. MESURES PRISES PAR LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

15. Dans la résolution 641 (XXIII), adoptée par la Conférence des ministres de la CEA lors de sa vingt-troisième session en avril 1987 et approuvée par le Conseil économique et social, la Conférence a chargé le Secrétaire exécutif de la CEA d'aider les pays africains à renforcer leurs moyens de lutte contre l'infestation acridienne, de prévision des infestations et de recherche à long terme. A sa vingt-cinquième session, la Conférence des ministres a fait siennes les préoccupations des Etats membres de la CEA et adopté une résolution dans laquelle elle a prié le Secrétaire exécutif de poursuivre ces efforts en collaboration avec tous les organismes concernés des Nations Unies et les institutions régionales africaines compétentes.

16. La Commission économique pour l'Afrique a pris plusieurs mesures pour donner suite aux résolutions mentionnées ci-dessus et à la résolution 43/203 de l'Assemblée générale. En collaboration avec les institutions nationales chargées de la lutte phytosanitaire, le secrétariat de la CEA a amélioré la collecte et la recherche d'informations sur l'infestation acridienne. La Commission a convoqué une réunion consultative interorganisations à Addis-Abeba (Ethiopie) du 14 au 16 novembre 1988 sur l'infestation acridienne en Afrique. Cette réunion, à laquelle ont participé 11 organismes des Nations Unies et organisations africaines intergouvernementales, a examiné et approuvé le plan d'action proposé par le Secrétaire exécutif de la Commission, qui demandait : a) l'établissement d'un système d'alerte avancée utilisant les ressources des diverses institutions africaines, maintenues et contrôlées par la région; b) la recherche d'un moyen de lutte à long terme dont ferait partie le projet de lutte intégrée contre les insectes proposé par le Centre international sur la physiologie et l'écologie des insectes; c) un effort accru de sensibilisation des gouvernements africains membres et de la communauté internationale afin de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en place d'un programme de lutte allant au-delà des seules mesures d'urgence.

17. La Commission a participé également à des réunions internationales sur le problème de l'infestation acridienne en Afrique, et notamment : a) à l'Assemblée extraordinaire de l'Organisation commune de lutte antiacridienne et antiaviaire, convoquée à l'initiative des pays membres pour étudier sa restructuration face à la grave infestation acridienne, qui s'est tenue à N'Djamena (Tchad) du 10 au 16 décembre 1988; b) à la Réunion internationale sur l'infestation acridienne en Afrique convoquée par le Programme des Nations Unies pour le développement, qui a discuté notamment des possibilités d'utiliser d'autres méthodes (y compris biologiques) pour remplacer les produits chimiques toxiques.

18. Enfin, la CEA a élaboré et financé un projet d'établissement d'un réseau régional africain de lutte contre les acridiens en vue de mobiliser les moyens des institutions spécialisées africaines, nationales et régionales, et des institutions internationales, et de définir les grandes lignes d'un programme de recherche à long terme.

V. COORDINATION AVEC LA PREPARATION DE LA DECENNIE INTERNATIONALE  
DE LA PREVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES

19. Conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/203, le Secrétaire général a demandé au Groupe spécial international d'experts, créé en vue de la préparation de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, ses vues sur la lutte contre l'infestation acridienne et en particulier sur l'ampleur des programmes de recherche concernant ses aspects biologiques, bioclimatiques et chimiques et sur les risques de mutation qui pourraient rendre les criquets plus résistants aux insecticides et aux effets du climat.

20. En réponse à cette demande, le Groupe d'experts a inscrit cette question à son programme de travail. Les conclusions générales des experts sont exposées dans le rapport qu'ils ont soumis au Secrétaire général, dont on trouvera de très larges extraits à l'annexe III ci-dessous. On notera que le présent résumé ne reflète qu'en partie les discussions du Groupe d'experts et que leurs recommandations tendent essentiellement à établir une procédure efficace d'approche intégrée de prévention du fléau. A cet égard, la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles sera un processus évolutif qui permettra d'entreprendre par la suite d'autres projets revêtant une importance pratique pour les pays participants.

Annexe I

ASSISTANCE DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT  
AUX PAYS AFFECTES PAR L'INFESTATION DE CRIQUETS PELERINS

Titre du projet	Montant (en dollars E.-U.)	Date de mise en route
<u>Algérie</u> (ALG/87/041) Lutte antiacridienne	50 000	Janvier 1988
<u>Burkina Faso</u> (BKF/85/103) Assistance à la protection des cultures et des stocks céréaliers	378 240 167 500	Décembre 1988
<u>Cameroun</u> (CMR/88/002) Appui aux activités de lutte antiacridienne	50 000	Septembre 1988
<u>Tchad</u> (CHD/86/014/E/13/31) Lutte antiacridienne	50 000	Août 1986
<u>Djibouti</u> (DJI/89/009) Invasion de criquets pèlerins	50 000	Mars 1989
<u>Gambie</u> (GAM/88/001) Assistance d'urgence pour la lutte antiacridienne	20 000	Novembre 1988
<u>Mali</u> (MLI/88/005) Assistance d'urgence pour la lutte antiacridienne	50 000	Janvier 1988
<u>Mali</u> (MLI/88/008) Assistance d'urgence pour la lutte antiacridienne	45 000	Janvier 1989
<u>Mauritanie</u> (MAU/87/003) Assistance d'urgence pour la lutte antiacridienne	50 000	Octobre 1987
<u>Mauritanie</u> (MAU/88/005) Assistance d'urgence pour la lutte antiacridienne	50 000	Janvier 1988
<u>Mauritanie</u> (MAU/87/010) Renforcement du service national de protection phytosanitaire	284 000	Mars 1988

/...



Annexe I (suite)

Titre du projet	Montant (en dollars E.-U.)	Date de mise en route
<u>Maroc</u> (MOR/88/009) Lutte contre l'infestation acridienne	50 000	Août 1988
<u>Niger</u> (NER/88/022) Assistance d'urgence pour lutter contre l'infestation acridienne au Niger	650 000 50 000	Octobre 1988
<u>Sénégal</u> (SEN/88/004) Assistance d'urgence pour la lutte antiacridienne	50 000	Décembre 1988
<u>Somalie</u> (SOM/88/014) Assistance d'urgence pour la lutte antiacridienne	50 000	Septembre 1988
<u>Soudan</u> (SUD/87/001) Lutte antiacridienne	175 000	Décembre 1987
<u>Soudan</u> (SUD/88/035) Assistance d'urgence pour la lutte antiacridienne	50 000	Juillet 1988
<u>Tunisie</u> (TUN/88/008) Campagne antiacridienne	50 000	Avril 1988
Total de l'assistance financière d'urgence allouée en 1986-1989 pour la lutte antiacridienne	2 369 740	

Annexe II

ASSISTANCE DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT  
AUX ORGANISATIONS REGIONALES DE LUTTE CONTRE LES INFESTATIONS  
ET A LA FAO

---

Titre du projet	Montant (en dollars E.-U.)	Date de mise en route
<u>Régional (RAF/88/033)</u> Opération de lutte contre les insectes nuisibles migratoires par l'intermédiaire de l'Organisation de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain	1 300 000	Mars 1988
<u>INT/87/019</u> Programme d'action visant à améliorer la protection phytosanitaire	545 000	Décembre 1987
<u>INT/88/705</u> Assistance d'urgence pour répondre aux besoins à court et moyen terme de la lutte antiacridienne	3 300 000	Juillet 1988

---

Annexe III

EXTRAITS DU RAPPORT DU GROUPE SPECIAL INTERNATIONAL D'EXPERTS POUR LA  
DECENNIE INTERNATIONALE DE LA PREVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES\*

Avantages de la recherche sur les acridiens

Les invasions de criquets pèlerins dans un grand nombre de pays du Sahel entre 1926 et 1988 ont brutalement rappelé au monde le grand danger que ce criquet, ainsi que les autres acridiens, font peser sur l'agriculture et la production alimentaire en particulier.

On sait que les moyens de lutte actuels, qui consistent à pulvériser massivement des insecticides sur les essaims de criquets et les concentrations de larves, présentent certains inconvénients. Ils ne sont pas particulièrement efficaces, car leurs effets ne sont pas durables. Ils ne sont pas non plus très rentables, en raison de la nature changeante de cette cible mouvante. On s'est aussi très largement préoccupé des conséquences sur l'environnement d'applications répétées d'insecticides et de l'accumulation de certains produits chimiques à effet durable dans des écosystèmes fragiles.

L'élaboration d'autres moyens biologiques de lutte contre l'infestation acridienne revêt une grande priorité. Le but de cette activité serait de ralentir la croissance des populations acridiennes dans les zones de reproduction, éliminer ou retarder la formation des essaims et entraver la maturation sexuelle et la ponte des oeufs.

Des propositions de recherche visant à mettre au point des technologies propres à permettre de lutter durablement contre les acridiens ont été récemment présentées lors de réunions scientifiques tenues en Afrique et ailleurs. Elles consistent à étudier et à adopter une nouvelle stratégie intégrée de lutte contre les insectes, sur la base des cinq moyens d'action suivants, qui pourraient résulter d'efforts concertés de recherche et de développement et ouvriraient des perspectives intéressantes :

a) Lutte biologique pour réduire la viabilité et la multiplication des populations acridiennes en récession et renforcer la virulence des agents pathogènes du criquet;

b) Utilisation de phéromones et de kairomones pour lutter contre les acridiens en perturbant et en modifiant leur comportement spécifique qui conduit à l'essaimage, la synchronisation de la maturation et de la ponte et aux processus de marche des insectes non arrivés à maturité;

---

\* "Mise en application de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles", chap. III, par. 112 à 115.

c) Utilisation pratique de l'endocrinologie pour entraver la transformation et le comportement grégaire du criquet par l'emploi d'hormones analogues et d'agents antihormonaux susceptibles de faire obstacle à la phase de transformation;

d) Nouvelles méthodes d'utilisation d'appâts, notamment d'appâts chimiques, mise en capsules d'agents pathogènes et d'autres produits du même genre; et

e) Utilisation de la dynamique de dépendance climatique des populations et de modèles de simulation pour prédire les tendances des populations en récession et faciliter ainsi la lutte dès les premières phases des infestations.

-----